

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 DÉCEMBRE 2018

Présents : M. A. FAUCONNIER, Bourgmestre-Président ;  
MM. TAMIGNIAU et F. BRANCART,  
M<sup>mes</sup> SACRÉ et NETENS, Échevin(e)s ;  
M. HECQUET, Président sortant du C.P.A.S. (non réélu Conseiller communal) ;  
M. LACROIX (réélu Conseiller communal, futur Président du C.P.A.S.) ;  
M<sup>me</sup> N. BRANCART, M. DELMÉE, M<sup>me</sup> PIRON,  
MM. DE GALAN, HANNON, PEETROONS, SAMPOUX et  
PISSENS, M<sup>elle</sup> BAUGNET, M<sup>mes</sup> DERIDDER,  
de MONTPELLIER d'ANNEVOIE et MAHIANT,  
M<sup>elle</sup> ROMEYNS et M<sup>me</sup> RABBITO, Conseillers ;  
M. M. LENNARTS, Directeur général.  
Excusée : M<sup>me</sup> DORSELAER Conseillère.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique à 20 h 02'. On dénombre quelques personnes dans l'assistance.

---

### **Article 1<sup>er</sup> : Décisions de l'autorité supérieure compétente relatives à différents actes du Conseil communal : communication.**

---

En application des dispositions de l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié, Monsieur le Bourgmestre, au nom du Collège, invite le Directeur général à donner communication du document suivant :

Arrêté du 21 novembre 2018 (réf. DGO5/O50006/166599/gusbin\_gen / 132342) de Madame la Ministre régionale wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, portant approbation de la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2018 (laquelle avait été adoptée par l'assemblée en séance du 24 octobre 2018).

Dont acte.

---

**Article 2 : Répartition des frais liés aux services d'incendie par Monsieur le Gouverneur de la province. Régularisations pour 2015 et 2016 : avis (sur demande de M. le Gouverneur) [857.03].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 16 septembre 2015 portant décision d'émettre un **avis favorable** sur la répartition des frais réels engendrés par le fonctionnement des services d'incendie (années 2012 et 2013), telle qu'établie par Monsieur le Gouverneur a.i. et sur la régularisation (coût total – avances trimestrielles déjà liquidées) de l'intervention due par Braine-le-Château (montants définitifs) pour 2013 et 2014 ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, telle que modifiée, et plus spécialement son article 10 tel que modifié par la loi du 14 janvier 2013 ;

Vu la lettre du 5 décembre 2018 (objet : Tarification incendie – régularisation 2015 à 2016 - Références : LG/234379) par laquelle Monsieur le Gouverneur de la province communique les montants définitifs dus par la commune "*dans le cadre de la répartition des frais réels engendrés par les services d'incendie durant les années 2014 et 2015 (1<sup>er</sup> trimestre)*";

Vu les annexes à cette lettre, et plus spécialement les notes de calcul détaillées afférentes aux deux années concernées ;

Considérant que les données financières relatives à la régularisation pour Braine-le-Château peuvent être synthétisées comme suit :

	<b>Montant dû (en EUR)</b>	<b>Déjà payé (en EUR)</b>	<b>Reste à payer (en EUR)</b>
<b>Redevances 2015</b>	305.502,47	77.550,93	311.598,54
<b>Redevance 2016</b>	83.647,00		
<b>TOTAL RESTANT À PAYER :</b>			<b>311.598,54</b>

Considérant que le solde restant dû (311.598,54 EUR) fera l'objet d'un prélèvement en 4 tranches égales de 77.899,63 EUR aux dates suivantes : 30 septembre 2019, 31 janvier 2020, 29 janvier 2021 et 31 janvier 2022 ;

Considérant que le montant qui reste à liquider constitue, dans la comptabilité communale, un engagement reporté sous l'article 35102/43501.2017, à hauteur d'un montant de 305.502,47 EUR (le complément sera à prévoir par voie de modification budgétaire) ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1124-40 §1<sup>er</sup>-3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : d'émettre un **avis favorable** sur la répartition des frais réels engendrés par le fonctionnement des services d'incendie [années 2014 et 2015-(1<sup>er</sup> trimestre)], telle qu'établie par Monsieur le Gouverneur et sur la régularisation (coût total – avances trimestrielles déjà liquidées) de l'intervention due par Braine-le-Château (montants définitifs) pour 2015 et 2016.

Article 2 : de transmettre une expédition de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la province (Service "Tutelles"), chaussée de Bruxelles, 61 à 1300 Wavre.

---

**Article 3 : Projets de développement à soutenir financièrement par la commune sur proposition de la Commission Tiers-Monde de Braine-le-Château. Subvention octroyée pour l'exercice budgétaire communal 2018 en soutien au projet porté par l'organisation non gouvernementale "LES ÎLES DE PAIX" : nouvelle décision [485.1].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 21 novembre 2018 portant notamment décision d'allouer un montant de **4.000,00 EUR (quatre mille euros)** sur base des crédits de transfert inscrits au budget de l'exercice 2018 sous l'article de dépenses 84901/332-02, au profit de l'organisation non gouvernementale "**LES ÎLES DE PAIX**", rue du Marché, 37 à 4500 Huy, pour soutenir le programme "Kusi Kawsay" ("Bien-être" en langue locale quechua) "*de promotion de l'agriculture familiale durable pour améliorer le cadre de vie des familles rurales du département de Huánuco (Pérou)*"; cela comporte aussi "*l'amélioration de l'accès à l'eau potable et de l'équipement sanitaire*" ;

Considérant qu'il ressort de contacts noués avec le Secrétaire de la *Commission Tiers-Monde* après le 21 novembre 2018 par Madame I. de DORLODOT, alors Échevine de l'aide au développement, que la subvention communale attribuée à l'O.N.G. "**LES ÎLES DE PAIX**" à charge du budget de 2018 est en réalité destinée, suivant proposition de ladite Commission, à soutenir le projet à mener en 2019 en Tanzanie (<<*amélioration de l'accès à l'eau des éleveurs massai, pour augmenter la sécurité alimentaire des familles dans le village de "Gelai Lumbwa"*>>) ;

Oùï Madame J. SACRÉ, Échevine du tiers-monde, en son rapport,

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : La subvention communale de 4.000,00 EUR (quatre mille euros) à charge du budget communal de 2018 (article de dépenses 84901/332-02), au profit de l'organisation non gouvernementale "**LES ÎLES DE PAIX**", rue du Marché, 37 à 4500 Huy, est affectée au projet mieux identifié supra, développé par ladite O.N.G. en Tanzanie.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la résolution précitée du 21 novembre 2018, mais uniquement en ce qui concerne l'organisation dont question à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : Une expédition de la présente délibération sera adressée à la *Commission Tiers-Monde de Braine-le-Château*. Semblable expédition sera également remise à M. le Directeur financier de la commune.

---

**Article 4 :** **Présentation, par le Collège communal, du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour l'année 2018, intitulé *L'année communale 2018 à Braine-le-Château* [article L1122-23 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié].**

---

En exécution des dispositions de l'article L1122-23 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, les membres du Collège présentent à l'assemblée le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour l'année 2018, intitulé *L'année communale 2018 à Braine-le-Château* (document fort de 53 pages) et répondent aux interpellations/questions de M. le Conseiller P. DELMÉE, de M<sup>me</sup> la Conseillère Ch. MAHIANT et de M. le Conseiller S. PISSENS concernant ce rapport.

Dont acte.

-----

MM. les Conseillers L. LACROIX et R. HANNON ont successivement quitté la salle de réunion en cours de la présentation et des discussions relatives au rapport dont question ci-avant sous le 4<sup>ème</sup> objet du présent procès-verbal. Ils ont y ont regagné leur place avant l'examen du budget dont question ci-après.

Dont acte.

-----

---

**Article 5 :** **Vote du budget communal pour l'exercice 2019.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, et plus spécialement ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-23, L1122-26 § 2, L1122-30, L1124-40 § 1<sup>er</sup>-3<sup>o</sup>, L1211-3 § 2, L1312-2, L1313-1 et L1313-1 § 1<sup>er</sup>-1<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code précité ;

Vu la Circulaire du 5 juillet 2018 (publiée au *Moniteur belge* du 10 septembre 2018) de Madame la Ministre régionale wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, *relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019*, et plus spécialement sa section II.1 intitulée *Calendrier légal* ;

Attendu que chaque membre de l'assemblée a reçu en temps utile [avec l'ordre du jour du Conseil communal convoqué pour les séances des 19 septembre et 3 décembre 2018] communication de l'adresse de téléchargement de la circulaire dont question à l'alinéa qui précède, conformément aux directives données par son auteur ;

Vu la délibération du 28 septembre 2018, par laquelle le Collège communal a décidé, conformément aux directives reçues, d'approuver le projet de budget pour l'exercice 2019 (les résultats présumés au 31 décembre 2019 d'après cette délibération étant fixés à un boni de 356.173,38 EUR au service ordinaire et de 128.548,75 EUR au service extraordinaire) ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2018 (réf. DGO5/O50006/166599/gusbin\_gen / 132342) de Madame la Ministre régionale wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, portant approbation de la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2018 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2017 de la Ministre précitée, intitulée "*Réestimation IPP - Circulaire complémentaire relative aux modifications budgétaires pour l'exercice 2017 et aux budgets pour les exercices 2018 et suivants*" ;

Vu la lettre du 26 octobre 2018 (réf. ESS/2018/MH/333) du Service Public Fédéral FINANCES - *Expertise et support stratégique - Service d'Etudes - Direction Analyses et micro-simulations*, North Galaxy - Bd. Roi Albert II, 33 - boîte 22 à 1030 Bruxelles, relative aux réestimations budgétaires pour l'année 2018 en matière de fiscalité communale (essentiellement les recettes en taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques) ;

Vu le budget communal proposé pour l'exercice 2019, accompagné des annexes requises (notamment par l'article L1122-23 du Code précité) ;

Considérant que le projet de budget a fait l'objet de la concertation obligatoire dont question à l'article L1211-3 § 2 du Code précité, ainsi qu'il ressort du procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 6 décembre 2018 sous le 1<sup>er</sup> objet ;

Vu l'avis favorable de la commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale, composée de M. l'Échevin des finances, du Directeur financier et du Directeur général et réunie le 3 décembre 2018 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 19 novembre 2018 ;

Considérant que ce fonctionnaire a émis l'avis suivant le 3 décembre 2018 sous la référence *Avis n° 42/2018 : "Avis favorable respect de la circulaire budgétaire 2019"* (sic) ;

Revu sa délibération du 21 novembre 2018 portant approbation du budget du C.P.A.S. local pour l'exercice 2019, lequel prévoit – en recettes du service ordinaire - une intervention communale principale de 1.295.000,00 EUR [un million deux cent nonante-cinq mille euros] sous l'article 000/486-01, à laquelle s'ajoute une dotation spécifique en faveur de *la Marmotine* pour 90.000,00 EUR sous l'article 8351/486-01 ;

Attendu qu'en vertu de la circulaire précitée du 5 juillet 2018 (en sa section IV.3.3. *Zones de police*), il y a lieu de "prendre une délibération propre à la dotation communale à destination de [la] zone de police" ;

Considérant que le Conseil de police de la Zone *Ouest Brabant wallon* n'a pas encore arrêté le budget de la Zone pour l'exercice 2019 (ledit Conseil a voté, en séance du 6 novembre 2018, trois douzièmes provisoires), si bien que le montant de la dotation à charge des quatre communes concernées n'est pas encore connu [un crédit de dépense de transfert de 993.792,00 EUR a été inscrit au budget brainois à l'article 330/43501 ; il est égal au montant de la dotation pour l'exercice 2018 indexée de 2 %] ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2018, avec son annexe, par lequel M. le Gouverneur de la Province fixe les dotations des 27 communes du Brabant wallon à la Zone de secours du Brabant wallon pour l'exercice 2019 [le montant mis à charge de Braine-le-Château s'élève à **477.732,26 EUR** et est exactement égal à l'allocation inscrite au projet de budget communal en dépenses ordinaires, sous l'article 351/43501] ;

Considérant que les interventions communales prévues à ce stade pour l'exercice 2019 en recettes des fabriques d'église des cultes reconnus sont détaillées dans le tableau ci-après :

<b>Fabrique</b>	<b>Intervention ordinaire (montants en EUR)</b>	<b>Intervention extraordinaire (montants en EUR)</b>	<b>Conseil communal de Braine-le-Château</b>	<b>Conseil communal de Braine-l'Alleud</b>
<b>Saint-Remy à Braine-le-Château (Budget)</b>	12.868,00	20.000,00	19 septembre 2018	(sans objet)
<b>Saints Pierre et Paul à Wauthier-Braine (Budget)</b>	0,00	27.500,00	24 octobre 2018	(sans objet)
<b>Notre-Dame du Bon Conseil à Noucelles (Budget)</b>	4.624,65	0,00	19 septembre 2018	avis favorable 27 août 2018
<b>Église Réformée de l'Alliance (Budget)</b>	0,00	0,00	dossier reçu le 29 novembre 2018 - pas de passage au CC dans délai prescrit → avis réputé favorable	pas encore de décision
<b>Église Protestante Évangélique (Budget)</b>	0,00	0,00	dossier reçu le 03 juillet 2018 → hors délai prescrit pour passage CC 19 septembre 2018 → avis réputé favorable	pas encore de décision

Vu la circulaire du 27 mai 2013 de M. le Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville relative aux pièces justificatives [à annexer aux actes soumis aux formalités de tutelle] ;

Après présentation du projet de budget (services ordinaire et extraordinaire) par M. S. LACROIX, actuellement Conseiller communal, futur Président du C.P.A.S. sur base du pacte de majorité adopté par l'assemblée le 3 décembre 2018, lequel sera - au vu d'une résolution du Collège communal nouveau, réuni le 3 décembre 2018 sans lui - pourvu au sein du Collège d'autres compétences scabinales (notamment les finances communales) [ce dernier a remis à chaque membre du Conseil le texte de sa synthèse en 7 pages, illustrée de tableaux et graphiques, **que le Collège fait sienne**, laquelle a donc également valeur de note de politique générale] ;

Après avoir entendu les compléments d'information du Collège et les interventions de différents membres de l'assemblée ;

Considérant que, conformément aux formalités prévues à l'article L1122-23 §2 alinéa 1<sup>e</sup> tel que modifié du Code précité, les documents budgétaires seront simultanément transmis à l'autorité de tutelle compétente et aux organisations syndicales représentatives (par voie électronique) ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code précité ;

Par 14 voix pour, 6 voix contre (MM. DELMÉE, DE GALAN et PISSENS, M<sup>me</sup> MAHIAnt, M<sup>elle</sup> BAUGNET et M<sup>me</sup> RABBITO) et aucune abstention :

Article 1<sup>er</sup> : ARRÊTE le budget communal pour l'exercice 2019 aux montants ci-après (en euros) :

#### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	11.936.374,70	287.887,20
Dépenses exercice proprement dit	10.720.244,19	5.433.570,05
Boni/mali exercice proprement dit	+ 1.216.130,51	- 5.145.682,85
Recettes exercices antérieurs	848.474,06	128.548,75

Dépenses exercices antérieurs	222.150,07	83.251,00
Prélèvements en recettes	0,00	5.232.968,41
Prélèvements en dépenses	1.759.419,74	5.000,00
Recettes globales	12.784.848,76	5.649.404,36
Dépenses globales	12.701.814,00	5.521.821,05
<b>Boni global</b>	<b>+ 83.034,76</b>	<b>+ 127.583,31</b>

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

### 2.1 Service ordinaire

		2017	2018			2019
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
<b>COMPTE 2017</b>						
Droits constatés nets (+)	1	13.172.575,53				
Engagements à déduire (-)	2	11.781.730,76				
Résultat budgétaire au compte 2017 (1) + (2)	3	<b>1.390.844,77</b>				
<b>BUDGET 2018</b>						
Prévisions de recettes	4	13.415.086,10	81.575,22	13.496.661,32		
Prévisions de dépenses (-)	5	12.645.048,90	3.138,36	12.648.187,26		
Résultat présumé au 31/12/2018 (4) + (5)	6	<b>770.037,20</b>	<b>78.436,86</b>	<b>848.474,06</b>		
<b>BUDGET 2019</b>						
Prévisions de recettes	7				12.784.848,76	
Prévisions de dépenses (-)	8				12.701.814,00	
Résultat présumé au 31/12/2019 (7) + (8)	9				<b>83.034,76</b>	

### 2.2. Service extraordinaire

		2017	2018			2019
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
<b>COMPTE 2017</b>						
Droits constatés nets (+)	1	6.501.525,37				
Engagements à déduire (-)	2	6.228.778,36				
Résultat budgétaire au compte 2017 (1) + (2)	3	<b>272.747,01</b>				
<b>BUDGET 2018</b>						
Prévisions de recettes	4	4.402.123,29	0,00	4.402.123,29		
Prévisions de dépenses (-)	5	4.273.574,54	0,00	4.273.574,54		
Résultat présumé au 31/12/2018 (4) + (5)	6	<b>128.548,75</b>	<b>0,00</b>	<b>128.548,75</b>		
<b>BUDGET 2019</b>						
Prévisions de recettes	7				5.643.404,36	
Prévisions de dépenses (-)	8				5.515.821,05	
Résultat présumé au 31/12/2019 (7) + (8)	9				<b>127.583,31</b>	

Article 2 : DÉCIDE de soumettre ce budget à l'approbation de l'autorité de tutelle compétente sous couvert de la présente délibération, avec les annexes requises, lesquelles sont approuvées par l'assemblée. À cet effet, le dossier sera transmis à l'administration wallonne via l'application *e-Tutelle*. Simultanément, ils seront envoyés aux organisations syndicales par voie électronique.

Article 3 : DÉCIDE de charger le Collège communal de la publication prescrite par l'article L1313-1 du Code précité.

**Article 6** : **Modification de voirie. Élargissement ponctuel du sentier Sainte-Anne pour faciliter le passage dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Thomas AMERLYNCK : approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la requête du 30 juillet 2018 par laquelle Monsieur Thomas AMERLYNCK, domicilié Parvis de la Trinité 9 à 1050 Bruxelles, a introduit une demande de modification d'une voirie communale ayant pour objet l'élargissement ponctuel du sentier Sainte-Anne afin de faciliter le passage, dans le cadre du projet de transformation de l'habitation sise sentier Sainte-Anne 4 à Braine-le-Château ;

Vu les documents graphiques joints à la requête, composés du schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrira la modification demandée et du plan de délimitation du tronçon concerné du sentier Sainte-Anne (réf.: BLC - Indice A du 10.10.2018) ;

Attendu que l'élargissement concerne une parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> division, section A, sous le numéro 191/x ;

Vu que le demandeur justifie comme suit sa demande, eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics : *"Le sentier Sainte-Anne est une voirie particulièrement étroite qui présente, en outre, un étranglement d'une largeur inférieure à 2,50 mètres entre ma propriété et un poteau électrique situé en vis-à-vis. L'élargissement de la voirie à 3,50 mètres à cet endroit facilitera le passage, plus particulièrement pour les véhicules de secours. Cet élargissement est prévu à l'avant du parking privatif que j'envisage d'aménager et pour lequel une demande de permis d'urbanisme a été introduite le 9 mai 2018."* ;

Vu que le dossier de la demande a été soumis à enquête publique pendant une durée de 30 jours, du 29 octobre 2018 au 30 novembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête, daté du 3 décembre 2018, duquel il résulte que la demande a donné lieu à l'introduction d'un courriel individuel de remarques et d'opposition ;

Considérant que l'opposition susvisée porte sur l'enterrement partiel du mur de façade mitoyen de l'habitation voisine ; que cette problématique est sans lien direct avec la question de voirie ;

Considérant que l'élargissement proposé s'inscrit de façon cohérente dans le tracé du sentier Sainte-Anne ; qu'il facilitera effectivement le passage des véhicules de secours en supprimant l'étranglement existant ;

Vu le Code du Développement territorial, et plus spécifiquement son article D.IV.54 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30 et L1123-23-6° ;

Où Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

**Article unique** : **d'APPROUVER LA MODIFICATION** de la voirie communale telle que sollicitée par Monsieur Thomas AMERLYNCK et portant sur l'élargissement ponctuel du sentier Sainte-Anne afin de faciliter le passage à l'avant de la propriété sise au numéro 4 de cette voirie, conformément aux plans de la requête, lesquels font partie intégrante de la présente décision.

Le public sera informé de la présente décision suivant les modes visés à l'article L1133-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié.

---

**Article 7 : Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) : décision de renouveler la C.C.A.T.M. et de charger le Collège d'organiser l'appel public aux candidats [872.5].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 4 juillet 2007 par laquelle il a notamment décidé de créer une C.C.A.T.M. (Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité) au sens de l'article D.I.7 du Code du Développement territorial (à l'époque : article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine) ;

Vu la lettre du 3 décembre 2018 par laquelle la Directrice générale de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie rappelle au Collège que, suite aux élections communales d'octobre 2018, le Conseil communal doit, dans les trois mois de sa propre installation, décider du renouvellement de sa C.C.A.T.M. ;

Vu le vade-mecum relatif à la mise en œuvre des commissions communales consultatives d'aménagement du territoire et de mobilité annexé à cette lettre ;

Vu le Code du Développement territorial (CoDT) et plus spécialement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.1 à R.I.10-5 ;

Attendu qu'en vertu de l'article R.I.12-6, §1<sup>er</sup>, alinéa 2, 2°, du CoDT, la subvention annuelle pour le fonctionnement de la C.C.A.T.M. s'élève à 4.500 EUR (quatre mille cinq cents euros) pour une commission composée, outre le président, de douze membres ;

Attendu qu'en vertu de l'article R.I.12-7, §5, 1°, du CoDT, la subvention pour le maintien de l'engagement d'un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (en l'occurrence l'architecte communal) est portée de 7.500,00 à 28.000,00 EUR (vingt-huit mille euros) s'il existe une commission communale et un schéma de développement communal (lequel est entré en vigueur le 13 novembre 2012) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu ;

Vu l'intérêt communal ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30 et L1123-23-2° ;

Où Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : de renouveler la C.C.A.T.M. (Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité).

Conformément aux dispositions en la matière, ladite commission restera composée d'un président et de 12 membres effectifs, puisque la commune compte plus de 10.000 habitants et moins de 20.000 habitants. Pour un quart, les membres représenteront le Conseil communal et ils seront répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du conseil communal et désignés respectivement par les conseillers communaux de l'une et de l'autre.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision, et notamment de l'organisation de l'appel public aux candidats, suivant les modalités fixées par l'article R.I.10-2, §1<sup>er</sup>, du Code du Développement territorial.

-----  
Vu l'urgence, le Conseil communal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et conformément à l'article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, de mettre à l'ordre du jour le point suivant sous l'article 7bis.  
-----

---

**Article 7bis : Adhésion à la centrale de marchés de l'A.s.b.l. Centre de Gestion informatique des Administrations Locales (GIAL) : décision. Convention : approbation [281.03].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Revu ses délibérations antérieures portant approbation de différentes conventions à conclure avec certains pouvoirs adjudicateurs publics afin de faire bénéficier la commune des conditions offertes dans le cadre des marchés que passent ces "gros" acheteurs pour leurs besoins propres ;

Revu, plus spécialement, sa délibération du 20 octobre 2004 portant décision de signer avec la Région wallonne une convention en vue de bénéficier de conditions identiques à celles obtenues par le Ministère de l'Équipement et des Transports (actuellement *Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle 1*) dans le cadre des marchés de fournitures de ce dernier ;

Revu sa délibération du 21 octobre 2015 relative à la convention d'adhésion au marché 2014M006 (imprimantes, scanners et accessoires) du Service public de Wallonie;

Revu sa délibération du 31 mai 2017 relative à la convention d'adhésion à la centrale de marchés du *Département des Technologies de l'Information et de la Communication* du Service public de Wallonie ;

Vu la convention proposée par l'A.s.b.l. GIAL dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, boulevard Emile Jacqmain, 95, agissant en tant que centrale de marchés, en matière de fournitures et de services informatiques (document en 13 articles sur treize pages), telle qu'annexée à la présente délibération ;

Considérant, de manière générale, que la commande de biens et services via une centrale de marchés d'un gros opérateur public offre le double avantage à la commune

° de pouvoir bénéficier de conditions plus avantageuses que celles qu'elle obtiendrait en passant elle-même un marché ;

° d'alléger et de simplifier considérablement les formalités administratives (ce qui garantit donc une plus grande efficacité et une plus grande rapidité du processus d'achat) ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Ouï M. l'Echevin de l'enseignement en son rapport ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 19 voix pour, 0 voix contre et l'abstention de M. PISSENS, DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'adhérer à la centrale de marchés mieux identifiée ci-dessus, aux clauses et conditions de la convention annexée à la présente délibération et d'approuver ladite convention.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera remise à M. le Directeur financier de la commune.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

-----  
Conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur, le Bourgmestre-Président de séance demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent poser des questions orales au Collège communal.

Au terme de cette séquence de questions/réponses, il prononce aussitôt le **huis clos**.  
-----

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20'.

Le présent procès-verbal, conformément aux dispositions de l'article 48 du nouveau règlement d'ordre intérieur, n'a pas fait l'objet d'une lecture au cours de la séance suivante (30 janvier 2019). La séance du 30 janvier 2019 s'étant écoulée sans observations à son sujet, il est considéré comme adopté et peut donc être signé par le Bourgmestre et le Directeur général, conformément aux dispositions de l'article L1122-16 alinéa 4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,